

## Fiche Comprendre LES RÈGLES À SUIVRE DANS LA CONSTRUCTION

Depuis plusieurs années, le secteur du bâtiment est engagé dans une mutation profonde qui intègre de nouvelles règles de construction et vise au développement des performances attendues d'un ouvrage.

Les règles techniques et les pratiques professionnelles sont mises à jour pour accompagner les entreprises et la filière dans ces évolutions notables. Ainsi le programme PACTE « Agir pour la qualité dans la construction et la transition énergétique » a pour objectif de revoir les règles de l'art de la construction afin de réaliser les économies d'énergie dans le bâtiment et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces nouveaux textes de références, destinés à alimenter le processus normatif, sont opérationnels et reconnus par les assureurs dès leur approbation.



### LES FONDAMENTAUX

Trois fondamentaux sont nécessaires pour réaliser une construction :

1. La **conception** d'un ouvrage et/ou d'un élément intégré dans le bâtiment : plans, calcul et détermination des données techniques
2. Les choix des **produits** : issus d'un procédé de fabrication, ils vont composer la construction
3. La **réalisation** de l'ouvrage : mise en œuvre des produits sur le chantier en se conformant à la conception du bâtiment.

Chacun de ces fondamentaux est régi par des obligations et/ou des éléments normatifs sur lesquels les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage et les professionnels peuvent s'appuyer.

#### ■ La conception d'un élément de l'ouvrage

Lors de la phase d'étude, le dimensionnement des éléments est un point essentiel. Pour ce faire, des méthodes de calcul harmonisées au niveau européen existent : « Les Eurocodes ».

Il s'agit d'un ensemble de normes européennes, d'application volontaire, harmonisant les méthodes de calcul que l'on peut utiliser pour vérifier la stabilité et le dimensionnement des différents éléments constituant les ouvrages, pour tous types de matériaux.

## ■ La normalisation des produits

Les produits dits traditionnels, c'est-à-dire utilisés par la majorité des professionnels, sont décrits par des normes produit spécifiques.

Une norme est un document qui définit des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services. De manière générale, les normes visent à répondre aux besoins du marché.

Une norme n'est pas obligatoire, y adhérer est un acte volontaire. Elles sont utilisées par les entreprises, les organismes règlementaires si et seulement si leur contenu technique est reconnu et qu'elles répondent aux besoins des utilisateurs. Il en résulte un principe servant de règle et de référence technique.

Plusieurs types de documents normatifs existent (*cf* fiche comprendre n°2 – La normalisation) :

- Normes homologuées : normes harmonisées (faisant l'objet d'une demande de normalisation par la commission européenne), normes obligatoires (citées par la réglementation française) et normes volontaires,
- Normes expérimentales,
- Fascicule de documentation.

Et lorsque le produit n'est pas traditionnel, il est directement évalué à travers sa mise en œuvre par une procédure propre au « domaine non-traditionnel » (voir page 3)

## ■ La réalisation de l'ouvrage

La mise en œuvre de produits et d'éléments fabriqués est édictée par différents documents.

Différents documents sont applicables en fonction :

- du domaine d'application : domaine traditionnel ou non traditionnel,
- des techniques utilisées : considérées comme traditionnelles ou non.

## DOMAINE TRADITIONNEL

Dans le domaine dit traditionnel, deux types de documents sont conformes :

### ■ Les Documents Techniques Unifiés (DTU)

Les DTU sont une synthèse des règles de mise en œuvre et de calculs pour les travaux de bâtiment.

Ils se composent en 3 parties :

- le **cahier des clauses techniques** (CCT) qui définit les conditions à respecter dans le choix, la mise en œuvre des matériaux et la bonne exécution des travaux ;
- le **cahier des clauses spéciales** (CCS) qui accompagne le CCT et définit les limites des prestations et obligations envers le maître d'ouvrage et les autres corps de métier ;
- Les **critères généraux de choix des Matériaux** (CGM) qui définissent les différents matériaux et catégorie de produits conformes.

Un DTU est d'application contractuelle. Il fait état des spécifications qui sont réputées permettre la réalisation d'un ouvrage en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage.

L'élaboration ou la révision de DTU s'appuie sur l'expérience des professionnels, sur des techniques réputées traditionnelles.

**En cas de litiges, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les entreprises, les experts, s'appuient sur le DTU pour valider la qualité de la mise en œuvre d'un produit.**

Les DTU sont des normes françaises élaborées et révisées lors de réunion de commissions de normalisation gérées par des Bureaux de Normalisation. De manière générale, pour les produits bois, il s'agit du Bureau de Normalisation Bois et Ameublement ou du BNTEC.

- **Les Règles Professionnelles**

Certains domaines de travaux ne disposant pas de DTU, des « règles professionnelles » peuvent alors être élaborées par les organisations professionnelles représentatives d'un métier.

Ces règles professionnelles constituent alors le document de référence en précisant les caractéristiques de pose à respecter et les pratiques professionnelles validées dans le domaine en question. Elles doivent être approuvées par la Commission Prévention Produits (C2P).

En commande publique, elles ne sont applicables que si le marché s'y réfère.

## DOMAINE NON TRADITIONNEL

Dans le domaine dit non traditionnel, divers types de documents existent pour faire valider les performances des produits ou d'éléments constructifs. Ces documents présentent la description des caractéristiques du produit, de ses performances et les consignes de sa mise en œuvre.

- **Avis technique (AT) et Document technique d'application (DTA)**

L'Avis Technique désigne l'avis formulé par un groupe d'experts représentatifs des professions, et spécialisés sur l'aptitude à l'usage des ouvrages réalisés avec procédés innovants. Les Avis Techniques sont délivrés par la Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques (CCFAT).

L'Avis Technique ou le DTA permet de :

- Renseigner tous les acteurs français de la construction sur le comportement prévisible et la durabilité des ouvrages réalisés avec le procédé en œuvre, dans son domaine d'emploi précis, compte tenu des dispositions de mise en œuvre définies et des réglementations concernées ;
- Disposer d'informations indépendantes et objectives ;
- Informer les professionnels de la construction dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- Prendre en compte l'intégration et l'interaction du produit / procédé dans les différentes catégories d'ouvrages visées.

Ils constituent des documents de référence pour les assureurs et les contrôleurs techniques.

Ainsi, les produits et procédés sous Avis Technique bénéficient généralement de la part des assureurs des mêmes conditions d'assurance que celles appliquées aux domaines traditionnels, par exemple comme ceux couverts par une norme et un DTU.

Les Avis Techniques ou DTA ont une durée de validité limitée comprise entre 2 et 7 ans.

- **Les Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX)**

L'ATEX constitue une procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'un Avis Technique, afin de faciliter la prise en compte de l'innovation dans la construction.

Ce procédé est mis à disposition des personnes innovantes pour les aider à promouvoir des produits et/ou des composants nouveaux.

Il existe trois types d'ATEX :

- Type « a » : vise un produit ou un procédé appliqué sur différents chantiers pendant une durée limitée et une quantité totale déterminée
- Type « b » : concerne un projet de réalisation identifié, c'est-à-dire l'application d'une technique constructive sur un chantier précis à réaliser.
- Type « c » : s'applique à une nouvelle réalisation expérimentale d'une ou plusieurs techniques ayant préalablement fait l'objet d'une ATEX de type « b ».

Source : CSTB

## ■ les Evaluations Techniques Européennes (ETE)

L'évaluation technique Européenne (ETE) a été mise en place par le Règlement Produits de Construction. La démarche de demande d'ETE est une démarche volontaire, nécessaire pour établir une déclaration de performance et ainsi apposer le marquage CE sur un produit non couvert par une norme européenne harmonisée.

## NORMALISATION, ÉVALUATION ET ASSURANCE

En respectant le DTU, l'entreprise reste dans une technique courante et les travaux qu'elle va réaliser conformément à ce document pourront être assurés sans sur-prime.

**En cas de litige et/ou de sinistre, les normes constituent des documents opposables par un juge et/ou un expert judiciaire. (cf code des assurances)**

Pour réduire les désordres, réduire les pathologies et améliorer la qualité de la construction, le site de l'AQC propose des publications : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

